### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

### Séance du 15 février 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 15 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2022

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1<sup>er</sup> adjoint, Arnaud MONVOISIN, 2<sup>ème</sup> adjoint, Pierrick GIRAUD, 4<sup>ème</sup> adjoint, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Marie Christine GETREAU, Patrick BELOT.

Absent ou excusé: Jérôme ANDRÉ, Arnaud PEUCH

Absente excusée ayant donnée pouvoir: Laurence SIMONNET, 3ème adjointe

Secrétaire: David BRIAND

**ELUS: 14** 

PRESENTS: 11

VOTANTS: 12

Monsieur le Maire ouvre la séance en signalant à chaque conseiller qu'il a envoyé tardivement par mail, le procès-verbal du conseil du 13 décembre 2021, et qu'il demandera de le voter à la prochaine réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait alors différents rapports de situation sur les évènements présents et à venir :

- Réunion avec les habitants prévue, le 25 février 2022, à 21 heures, à la salle des fêtes Mise au point à faire sur le déroulement de la soirée, les invitations, la mise à l'honneur du ou des agents partis à la retraite.
- Absence des agents en congés ou congés maladie et fonctionnement dégradé des services de la Mairie durant la période, avec une ouverture restreinte de 9h à 12h, pour les affaires courantes.
- Ouverture d'un contentieux entre un habitant de La Chapelle-Moulière et la commune qui conteste le bien-fondé du recrutement de Sylvie ROBERT, secrétaire en poste ;
- Un commerce ambulant d'épicerie avait demandé à s'installer le mardi en soirée, à côté de « La Chaume à Fromages », à compter du 18 janvier 2022, pour une période d'essai d'un mois.
  - Cette personne nous a fait savoir qu'elle arrêtait définitivement son activité le 11 février 2022, donc l'arrêté d'occupation du domaine public a été retiré et aucune redevance ne lui sera réclamée.
- Une rencontre a eu lieu avec Grand Poitiers et le Syndicat Energie Vienne pour nous présenter le diagnostic énergétique des bâtiments communaux.

- Monsieur le MAIRE fait lecture d'un courrier adressé par Madame la Présidente de Grand Poitiers, Florence JARDIN, à Madame la Préfète de la Vienne, Chantal CASTELNOT concernant la surveillance des bords de Vienne;
- Monsieur Patrick GIRAUD, 4ème adjoint, nous informe que le Centre de Ressources de Chauvigny, peut finalement effectuer les travaux d'aménagement des points collectifs de collecte des déchets en contrepartie desquels sera déduite l'aide financière de 2000 euros par unité (plateforme, entourage métallique et bois, pose de panneaux d'affichage dans certains lieux). Une prochaine réunion est programmée.
- Madame Sylvie ROY, 1ère adjointe, signale le remplacement du défibrillateur NEIR, qui était constamment en réparation, par un nouveau de la marque HEXAMED Matériel Médical depuis le 25 janvier 2022.

DELIBERATION N° 22/01 - Concernant la désignation d'un cabinet conseil pour représenter la commune au contentieux, dans le cadre d'une requête déposée devant le Tribunal Administratif par un habitant, relative à la contestation du recrutement de Madame Sylvie ROBERT, secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal, et propose de missionner un avocat pour la défense de la commune, dans le cadre d'une requête déposée devant le Tribunal administratif par un habitant.

Il s'agit d'une contestation du recrutement de Madame Sylvie ROBERT, secrétaire de mairie et du rejet de la candidature de cet habitant à ce poste.

Ainsi, Monsieur le Maire propose Maître Jean William MARCEL, situé 4 Place Albert 1<sup>cr</sup> à PAU (64), Avocat, afin de mettre en œuvre tous les moyens de droit et de procédure pour garantir les intérêts de la commune.

Le conseil autorise également Mr le Maire à signer toute déclaration de sinistre pour mettre en œuvre la protection juridique de la Commune dans le cadre de ce litige.

### Adoptée à l'unanimité.

## DELIBERATION N° 22/02 - Autorisation permanente donnée au comptable public d'engager des poursuites

Monsieur le Maire rappelle que, l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par le décret n°2009-125 du 3 février 2009, pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents de façon permanente ou temporaire.

L'autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

Cette autorisation générale de poursuites portera sur toutes les créances du budget principal de la commune pour toute la durée du mandat actuel.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1617-5 et R1617-24;

VU le décret 2005-1417 modifié du 15 novembre 2005, pris pour l'application de l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifiant la partie réglementaire de ce code ; VU le décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011-art.1 relatif à l'autorisation des poursuites ; VU l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011, qui rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent elle doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable ;

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale », réunie le 17 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité;

CONSIDÉRANT que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite;

CONSIDÉRANT que le décret n°2005-1417 prévoit la fixation des seuils de dispense; CONSIDÉRANT que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces;

CONSIDÉRANT qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité;

Après en avoir délibéré,

Autorise la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Poitiers à engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites, sans solliciter l'autorisation préalable du Conseil Municipal;

Précise que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat.

### Adoptée à l'unanimité.

### DELIBERATION N° 22/03 - Comité consultatif sur la circulation.

Monsieur Patrick GIRAUD, 4ème adjoint, fait un point sur l'avancée des synthèses des dernières réunions. Il précise qu'un bureau d'études étudie la faisabilité de certains travaux. Monsieur le Maire insiste sur le fait que la commune est traversée par deux départementales, fait également remarquer que deux incidents ont eu lieu ces derniers jours, sur un bâtiment route de Bellefonds et sur un muret au carrefour de l'ancien cimetière.

Monsieur le Maire acte l'entrée dans la commission d'une personne morale « La Parole aux Molériens » et de Monsieur Denis MAIRINE, employé municipal, qui ont signé la chartre.

### Adoptée à l'unanimité.

### DELIBERATION Nº 22/04 - Protection Sociale Complémentaire

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès des prestataires de santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats de prévoyance de leurs agents en 2025 (minimum 20% d'un montant de référence) et au contrat santé en 2026 (minimum 50% d'un montant de référence).

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose d'appliquer, dès que les décrets d'application seront parus, les taux de prise en charge par la commune de 50% pour la santé et 20% pour la prévoyance.

### Adoptée à l'unanimité

### DELIBERATION N° 22/05 - Demande de DETR et Prévision budgétaire

Monsieur Patrick GIRAUD, 4ème adjoint, rappelle le projet de réhabilitation de l'ancien local de la Poste pour en faire un local pour activité tertiaire. Il présente le devis retenu de la société M2 au Carré de 22 501,60€ HT soit 27 001,92 € TTC. Il précise que des travaux de raccordement des eaux usées qui ont été condamnées auparavant, seront nécessaires. Il propose d'émettre une demande de travaux sur l'enveloppe « voirie » au service de la CA de Grand-Poitiers

Monsieur le Maire précise qu'il a présenté ce dossier au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2022.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte ce projet,
- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et toute autre subvention possible (DSIL...)
- Programmation 2022 à hauteur de 30% soit environ 6 750 €,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- souhaite inscrire ces travaux au budget primitif communal 2022.

### Adoptée à l'unanimité.

### DELIBERATION N° 22/06 - Demande de subvention ACTIV 3 et Prévision budgétaire

Dans le cadre du Département de la Vienne, nous pouvons obtenir une subvention ACTIV 3 d'un montant pouvant aller jusqu'à 22 700 €.

Le clocher de l'église ayant besoin de réparation dans son ensemble, il est proposé d'inscrire ce projet à ce financement.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte ce projet,
- sollicite la subvention ACTIV 3 du montant maximum,
- demande de rechercher toutes subventions complémentaires possibles,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- souhaite inscrire ces travaux au budget primitif communal 2022.

### Adoptée à l'unanimité

## DELIBERATION N° 22/07 - Heures complémentaires d'un agent communal et remboursement SIVOS

Monsieur le Maire explique que le SIVOS a des difficultés à recruter un agent pour la surveillance de la cantine et le temps de pause de midi, entre deux services.

Monsieur Le Président du SIVOS a expliqué que l'embauche d'un agent supplémentaire passerait son effectif à dix salariés et impliquerait ainsi le versement de la « Taxe Mobilité », ce qui augmenterait le budget de fonctionnement.

Il a donc été décidé que, pour la période du 24 janvier 2022 au 7 juillet 2022, hors période de congés scolaires, Madame Carole PAINEAU, agent d'entretien à la commune, effectuera en heures complémentaires 1 heure et 35 minutes, les lundi, mardi, jeudi, vendredi soit 6 heures et 33 centièmes par semaine, pour le SIVOS.

Ces heures complémentaires seront refacturées au SIVOS, charges comprises, selon un état d'heures signé par l'agent et la Commune.

Monsieur le Maire précise que cet état de fait ne pourra pas perdurer dans le temps, car il entrainerait une modification des horaires sur le contrat de Madame PAINEAU.

### Adoptée à l'unanimité.

### DELIBERATION N° 22/08 - Siège d'un conseiller au conseil d'administration de l'association ABEIL'LOCALE

Monsieur Patrick BELOT nous fait part de son souhait de siéger en tant qu'élu au conseil d'administration de l'association ABEIL'LOCALE.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-accepte que Monsieur BELOT siège au conseil d'administration de l'association ABEIL'LOCALE.

### Adoptée à l'unanimité.

### DELIBERATION N° 22/09 - Convention d'adhésion Conseil en énergie partagé

Le projet de territoire de Grand Poitiers et en particulier le Plan climat-Air-Energie Territorial (PCAET) fait de la transition énergétique une priorité.

Afin d'accompagner, l'ensemble des communes, les élu-e-s de Grand Poitiers ont décidés de déployer un Conseil en Energie Partagé (CEP) à l'échelle de Grand Poitiers, au bénéfice des communes membres.

Le rôle du CEP est de permettre aux communes de maitriser les consommations et productions énergétiques liées à leurs bâtiments :

- Mettre en place une comptabilité énergétique,
- Préconiser les améliorations,
- Accompagner les projets communaux,
- Informer, sensibiliser et former les élus et services communaux...

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve cette Convention d'adhésion Conseil en énergie partagé,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

## DELIBERATION N° 22/10 - Convention de partenariat entre BIO NOUVELLE AQUITAINE et la Commune de La CHAPELLE-MOULIERE

Madame Sylvie ROY, 1ère adjointe, fait un rappel sur deux autres dossiers de subventions 2021/2022, à savoir :

- DEPARTEMENT DE LA VIENNE : dispositif ACTIV 3 du 1 juin 2021 au 1 juin 2022 pour l'aménagement du jardin (matériels, cabane, table de jardin). Aide financière : 80% des coûts supportés.
- REGION NOUVELLE AQUITAINE: convention en cours 2021/2022 avec l'association PROM'HAIES: Plantation, paillage d'une haie, chemin des Sausais. Aide financière: 80% sur les coûts des fournitures et 60% sur l'animation dans les classes de l'école.

Pour ce troisième dossier, Monsieur BELOT, expose qu'un partenariat a été mis en place entre la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique de La Nouvelle-Aquitaine, dite Bio Nouvelle-Aquitaine et la commune de La Chapelle-Moulière, concernant la réalisation d'un jardin biocommunal qui a deux vocations : fournir en légumes bio, la cantine de l'école au gré des récoltes et servir de potager aux habitants de la commune.

Bio NA apporte un appui technique en maraîchage biologique ainsi qu'une expertise en matière de diagnostic du service de restauration des écoles afin d'évaluer les besoins.

En contrepartie, la commune de La Chapelle-Moulière alloue à BIO NA, une subvention de 7 500 € TTC sachant que lors de sa délibération du 1<sup>er</sup> février 2021, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a octroyé pour le projet dans sa globalité une aide allant jusqu'à 10 500 €.

Cette convention qui a débuté le 4 janvier 2021 se terminera le 31 décembre 2022.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention entre BIO-NA et la commune de La Chapelle-Moulière,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

### DELIBERATION Nº 22/11 - Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

La commune de La Chapelle-Moulière s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Ce plan a été élaboré par Madame Laurence SIMONNET, 3<sup>ème</sup> adjointe, avec le concours des services de la Préfecture et EPTB Vienne (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne).

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consultable en Mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 aout 2004 et de ses décrets d'application.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'adopter le plan communal de sauvegarde sous réserve de recueillir pour les personnes nommées dans ce plan, une autorisation écrite.

Adoptée à l'unanimité.

# DELIBERATION N° 22/12 - Approbation du Document d'information communal sur les risques majeurs – DICRIM-

Institué par la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, le DICRIM (Document d'information sur les risques majeurs), est un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui a été établi et précise que ce document obligatoire sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Le DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Dans ces conditions, après avoir pris connaissance du DICRIM, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le DICRIM élaboré dans le cadre du plan communal de sauvegarde, dont un modèle sera annexé à la présente délibération ;
- confier à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Adoptée à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES:**

Monsieur MONVOISIN demande, si au niveau de la Préfecture de la Vienne, nous pouvons faire une demande de subvention auprès du Fond national d'aménagement et de développement du territoire.

Cette question sera l'objet d'une étude par les élus.

A 23 h 05, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et années susmentionnés. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, en Mairie, le 16 février 2022,

Le Maire, Kévin GOMEZ